RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

JMS/JE
Départ : 7446

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/ 2354

COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ N°2026/2353 DU 18 SEPTEMBRE 2026 RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES ET LA RUE HENRI GASPARD

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu la note du service municipal des sports n° 2026/031-SMS du 09 juillet 2026, enregistrée en mairie sous le n° 3978,

Vu l'arrêté du maire de la ville de nouméa n° 2026/2353 du 18 septembre 2026 réglementant provisoirement le stationnement et la circulation sur l'itinéraire emprunté par les concurrents du triathlon international du Soleil Origine,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur le parking dit de "L'eau Vive".

ARRÊTE:

ARTICLE 1ER/

En raison du triathlon international programmé pour le dimanche 20 septembre 2026 et pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation sont réglementés, afin de créer une fourrière déportée pour permettre aux policiers le déplacement des véhicules se trouvant sur le parcours du triathlon. À titre temporaire, une annexe déportée de la fourrière intercommunale du Grand Nouméa est installée sur le parking dit de "L'eau Vive" à N'Géa.

Le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Le stationnement et la circulation sont interdits à partir de 05h00 sur le parking de l'Eau-Vive et devient une fourrière déportée (sauf marchands ambulants) :

Le retour à la normale se fait progressivement et sans préavis dès la fin des épreuves sur instruction du service de police.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 18 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

MAIRIE DE NOUMEA * NOUVELLE-CALEDONIE *

Jean BRUN

DESTINATAIRES :
Direction territoriale de la police nationale : [redacted] 1
Direction de la police municipale : [redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
DEP (SEEP) [redacted] 1
DSIS 1
SDI [redacted] 1
SMTU : [redacted] 2
ARTN [redacted] 1
Ligue calédonienne de triathlon [redacted] 3
Mairie (mise en ligne) 1